



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

TENUE DE REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT 1105-01-2023

AVIS EST DONNÉ QUE :

1. Lors de sa séance extraordinaire tenue le 10 juillet, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

- **Règlement 1105-01-2023 modifiant le règlement 1105-2022** établissant un programme de crédit de taxes à la suite de travaux admissibles effectués sur certaines unités d'évaluation situées dans les secteurs industriels de la Ville de Bromont

Le règlement **1105-01-2023** a pour but de modifier les rubriques des unités d'évaluation admissibles pour l'application dudit programme et de modifier l'acceptation d'une demande lorsque le montant total maximal qui pourrait être accordé annuellement serait atteint par l'acceptation de la demande.

Conformément à l'article 92.1 al. 6 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité et également être approuvé par la ministre des Affaires municipales.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un des registres ouverts à cette fin.

À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la personne doit également présenter un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible **le lundi 17 juillet de 9 h à 19 h sans interruption**, à l'hôtel de ville de Bromont, sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.
4. Le nombre de signatures requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **929**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit mentionnés précédemment. Le résultat des

procédures d'enregistrement sera aussi publié le 18 juillet 2023 au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

6. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau, ainsi qu'au <https://www.bromont.net/administration-municipale/avis-publics/>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BROMONT

7. Toute personne qui, le **10 juillet 2023** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Bromont et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **10 juillet 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Bromont qui, le **10 juillet 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Bromont depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **10 juillet 2023** et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Bromont, ce 11^e jour de juillet 2023.
La greffière adjointe,

Marie-Pier Therrien, avocate